

COMMISSIE VOOR HET
BEDRIJFSLEVEN, HET
WETENSCHAPSBELEID, HET
ONDERWIJS, DE NATIONALE
WETENSCHAPPELIJKE EN
CULTURELE INSTELLINGEN, DE
MIDDENSTAND EN DE
LANDBOUW

van

DINSDAG 17 JUNI 2008

Voormiddag

COMMISSION DE L'ECONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'EDUCATION, DES
INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES ET DE
L'AGRICULTURE

du

MARDI 17 JUIN 2008

Matin

La séance est ouverte à 10.56 heures et présidée par Mme Colette Burgeon.
De vergadering wordt geopend om 10.56 uur en voorgezeten door mevrouw Colette Burgeon.

01 **Vraag van mevrouw Yolande Avontroodt aan de minister van KMO, Zelfstandigen, Landbouw en Wetenschapsbeleid over "erkende federaties van beroepsverenigingen" (nr. 6122)**

01 **Question de Mme Yolande Avontroodt à la ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique sur "les fédérations agréées d'unions professionnelles" (n° 6122)**

01.01 **Yolande Avontroodt** (Open Vld): Mevrouw de minister, mijn vraag houdt verband met de rechtszekerheid voor de erkende federaties van beroepsverenigingen. Ingevolge de artikelen 72, 76 en 215 van de wet van 15 september 2006, houdende de hervorming van de Raad van State en de oprichting van een Raad voor Vreemdelingenbetwistingen, is de Raad van State niet langer bevoegd om de statuten, de wijzigingen aan de statuten en de samenstelling van het bestuurscomité van de beroepsverenigingen die zijn opgericht bij toepassing van de wet van 31 maart 1898, te bekrachtigen en te laten publiceren in het Staatsblad.

De Raad van State heeft de hangende dossiers afgewerkt. Sinds 10 december 2006 moeten de nieuwe dossiers ingediend worden bij de minister die Middenstand onder haar bevoegdheid heeft. De uitvoeringsbesluiten werden nog niet genomen. Als gevolg daarvan kunnen de statuten van de nieuw opgerichte beroepsverenigingen, de wijzigingen aan de statuten van bestaande beroepsverenigingen en de wijzigingen in de samenstelling van het bestuurscomité niet in het Staatsblad gepubliceerd worden. Nieuw opgerichte beroepsverenigingen kunnen daardoor geen rechtspersoonlijkheid verwerven.

De rechten van de reeds erkende beroepsverenigingen komen in het gedrang. De mogelijkheid om in rechte op te treden komt op losse schroeven te staan. De vorderingen om in rechte op te treden kunnen immers onontvankelijk worden verklaard omdat de beslissing genomen werd door een bestuurscomité waarvan de samenstelling niet werd gepubliceerd.

Ik kom tot mijn vragen.

Ten eerste, wanneer worden de uitvoeringsbesluiten verwacht? Ten tweede, hoe kan de huidige situatie waarin de beroepsverenigingen zich op het ogenblik bevinden geregulariseerd worden?

01.02 Minister **Sabine Laruelle**: Mevrouw de voorzitter, collega's, ingevolge de artikelen 72 tot 76 van de wet van 15 september 2006, tot hervorming van de Raad van State (Belgisch Staatsblad van 6 oktober 2006), werd de bevoegdheid van de Raad van State inzake de wet betreffende herkende beroepsverenigingen, voor de aanvragen ingediend na 1 december 2006, inderdaad overgedragen aan de

minister bevoegd voor de Middenstand. Wel werd bepaald dat de op deze datum nog aanhangige zaken verder moesten worden behandeld door de Raad van State.

Nadat de elektronische indiening van de bedoelde aanvragen vooralsnog onuitvoerbaar is gebleken, moet mijn administratie, in overleg met de diensten van het Belgisch Staatsblad en van de Kruispuntbank voor Ondernemingen, mij nog een ontwerp van uitvoeringsbesluit tot vaststelling van de indieningsprocedure voorleggen. De voorgestelde nieuwe procedure is bijna volautomatisch en vergt geen inzage of aanvulling voor een ingediend dossier.

Ik heb nog geen exacte datum.

01.03 Yolande Avontroodt (Open Vld): Mevrouw de minister, u zegt dus dat de Raad van State intussen nog wel bevoegd is om die beroepsverenigingen, dan wel die bestuurscomités, te erkennen?

Voorzitter: Bart Laeremans.

Président: Bart Laeremans.

01.04 Minister **Sabine Laruelle**: Vanaf 1 december 2006 is de minister voor Middenstand bevoegd, maar de procedure is nog niet afgerond en de beroepsverenigingen moeten dus geen nieuwe procedure starten. Dat zal automatisch gebeuren. Ik kan nog geen precieze datum meedelen. Het ontwerp is nog niet klaar.

01.05 Yolande Avontroodt (Open Vld): Ik zal dit antwoord op deze manier overmaken. De rechtszekerheid is er dus nog niet. Wat ik in mijn vraag heb geformuleerd, klopt dus. Als een beslissing wordt aangevochten door een beroepsvereniging is dit momenteel inderdaad een vacuüm.

01.06 Minister **Sabine Laruelle**: Ik ben het met u eens. De rechtszekerheid is misschien niet optimaal, maar er zal geen probleem zijn voor die beroepsverenigingen.

Ik heb een probleem gehad met de FOD Economie die dat niet wilde doen. Ik smeer de raderen.

01.07 Yolande Avontroodt (Open Vld): Ik dank u voor uw antwoord.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 **Question de Mme Josée Lejeune à la ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique sur "la suppression de l'interdiction de l'offre conjointe de produits ou de services" (n° 5678)**

02 **Vraag van mevrouw Josée Lejeune aan de minister van KMO, Zelfstandigen, Landbouw en Wetenschapsbeleid over "de opheffing van het verbod op het gezamenlijk aanbod van producten of diensten" (nr. 5678)**

02.01 **Josée Lejeune** (MR): Monsieur le président, madame la ministre, dernièrement la Fédération de la distribution (Fedis) a réclamé une actualisation de la loi sur les pratiques du commerce.

Parmi les points soulevés par la Fedis, celle-ci relève et soutient la levée de l'interdiction de l'offre conjointe.

Selon l'article 54 alinéa 1 de la loi sur les pratiques du commerce, l'information et la protection du consommateur, "il y a offre conjointe lorsque l'acquisition, gratuite ou non, de produits, de services, de tous autres avantages ou de titres permettant de les acquérir, est liée à l'acquisition d'autres produits ou services, même identiques." Cela signifie qu'il n'est pas permis, pour un prix unique, de mettre des produits ou des services en vente conjointement ou d'offrir quelque chose gratuitement à l'achat d'un produit ou service. En vertu de l'article 54 alinéa 2, l'offre conjointe est interdite, à quelques exceptions près.

Il faut souligner que la Belgique est l'un des seuls pays européens qui soit doté d'une telle interdiction. Cette réglementation entraîne un désavantage concurrentiel par rapport aux pays voisins.

De plus, en ces temps où le renforcement du pouvoir d'achat est mis en avant, une telle mesure qui lèverait l'interdiction de l'offre conjointe pourrait s'avérer profitable au consommateur.

Mes questions sont les suivantes.

- Quel est votre sentiment face à la demande de la Fedis?
- Envisageriez-vous de proposer, sinon d'entamer une discussion sur la suppression de ladite interdiction avec les acteurs du secteur?
- Si non, seriez-vous à tout le moins favorable à un assouplissement plus important du système actuel? Si oui, de quelle manière agiriez-vous?

02.02 Sabine Laruelle, ministre: Monsieur le président, madame Lejeune, la Fedis m'a également fait part de son point de vue quant à la suppression de l'interdiction de l'offre conjointe. Tous ces points seront discutés lors de l'adaptation de la loi sur les pratiques du commerce. Il faut savoir que UCM et Unizo, par exemple, sont totalement contre un assouplissement.

Vous l'avez dit: la loi actuelle sur les pratiques du commerce interdit, à quelques exceptions près, la mise en vente conjointe de produits ou de services pour un prix unique ou d'offrir quelque chose gratuitement à l'achat d'un autre produit ou service. Comme vous l'avez fait remarquer, la Belgique est l'un des rares pays européens où cette interdiction existe.

L'interdiction de vente couplée a comme principal objectif la volonté de protéger le consommateur mais également de garantir une concurrence loyale entre les acteurs. Les petits commerçants nous disent qu'un assouplissement ou la suppression de cette interdiction de vente couplée les placerait dans une position concurrentielle défavorable par rapport à de plus grosses chaînes qui, elles, pourraient pratiquer beaucoup plus facilement ce type de vente couplée ou pourraient offrir des choses gratuitement. En conséquence, les commerçants de moindre envergure ou plus spécialisés seraient dans l'incapacité de suivre le mouvement et risqueraient évidemment d'avoir une concurrence accrue et de disparaître.

Quelle importance revêt cette interdiction pour le consommateur? La vente couplée ne donnant pas toutes les informations de transparence, le consommateur ne sait plus exactement pourquoi il paie, entre autres lorsqu'on offre deux produits pour un seul prix.

Comme je le disais précédemment, la demande concerne un point qui soulève beaucoup de questions et où il n'y a pas d'unanimité, même au niveau des acteurs de terrain. C'est très certainement un des points, tout comme les soldes ou pré-soldes, qui devra être réaménagé ou en tout cas analysé.

Je tiens à rester excessivement prudente dans mon expression à ce niveau-là. Néanmoins, je crois qu'il faut analyser, peut-être pas l'abandon de l'interdiction – nous verrons bien où cela va aboutir –, mais en tout cas aller vers un assouplissement. L'iPhone, par exemple, arrive en Belgique et vous oblige à prendre Mobistar comme opérateur. Normalement, cette pratique devrait être interdite car c'est une sorte de vente couplée. Pourtant, on se rend compte que, pour un certain nombre de nouveaux produits ou services, si l'on ne va pas vers un assouplissement, on risque de passer à côté de marchés. Or, les gens iront de toute façon en acheter en France ou ailleurs! Il faut dès lors réévaluer cette notion en fonction de la situation actuelle mais en gardant toujours à l'esprit la situation de concurrence qui doit être loyale et la transparence pour le consommateur.

02.03 Josée Lejeune (MR): Monsieur le président, je remercie la ministre pour sa réponse aussi détaillée.

Madame la ministre, je comprends évidemment la difficulté rencontrée puisqu'il n'y a pas unanimité sur le terrain.

Par ailleurs, en ce qui concerne la concurrence, vous avez mis l'accent sur la concurrence loyale. Je vous rejoins entièrement sur ce point.

Je vous rejoins également sur le réaménagement en restant prudent mais en examinant les différentes possibilités. C'est logique de votre part.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

03 Question de Mme Camille Dieu à la ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la

Politique scientifique sur "le rapport de la Cour des comptes sur les caisses d'assurances sociales pour indépendants" (n° 6171)

03 Vraag van mevrouw **Camille Dieu** aan de minister van **KMO, Zelfstandigen, Landbouw en Wetenschapsbeleid** over "het verslag van het Rekenhof over de sociale verzekeringsfondsen voor zelfstandigen" (nr. 6171)

03.01 **Camille Dieu** (PS): Monsieur le président, madame la ministre, les caisses d'assurances sociales auxquelles les indépendants sont tenus de s'affilier jouent bien entendu un rôle prépondérant dans l'organisation du régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Les quatorze caisses concernées – dont treize sont privées – assurent la tenue des données relatives à la carrière des intéressés, à leur situation familiale, etc. Elles leur octroient également certaines prestations sociales: allocations familiales, assurance faillite et aide à la maternité. Elles calculent et perçoivent les cotisations sociales qui représentent l'essentiel du financement du régime des travailleurs indépendants.

Le contrôle de ces caisses d'assurances sociales est assuré par le service d'inspection de la Direction générale des indépendants du SPF Sécurité sociale qui doit garantir l'application correcte de la réglementation relative à la sécurité sociale de ces travailleurs.

Cette réglementation fixe également des sanctions financières et administratives à l'intention des caisses qui ne respectent pas leurs obligations. Or, dans la pratique, on constate que ces sanctions sont rarement appliquées. C'est sur base d'un rapport de la Cour des comptes que nous nous en sommes aperçus.

Madame la ministre, êtes vous au courant de ce rapport de la Cour des comptes?

Que pensez-vous des recommandations qu'elle y formule et qui visent à améliorer à court terme le contrôle par les pouvoirs publics des missions confiées aux caisses privées d'assurances sociales?

03.02 **Sabine Laruelle**, ministre: Monsieur le président, tout d'abord, je dois vous dire que j'ai pris connaissance de ce rapport avec grand intérêt et grande attention.

Au sujet des recommandations, des sanctions sont déjà appliquées. Cependant, il faut encore améliorer le système. Mais si amélioration il y a, ce sera pour l'ensemble des 14 caisses et pas uniquement pour les caisses privées et pas plus pour une que pour l'autre.

J'ai déjà pris les contacts nécessaires et demandé certaines choses. Les discussions que j'ai entamées avec les services concernés doivent aboutir à des mesures concrètes.

Vous avez rappelé que le rôle des caisses d'assurance sociale est évidemment essentiel pour les indépendants. C'est la raison pour laquelle j'attache, tout comme vous, une très grande importance à ce que ces caisses d'assurance sociale fonctionnent le mieux possible et puissent rendre des services de plus haute qualité aux indépendants, avec un contrôle efficace.

Sans attendre la publication officielle du rapport, j'ai entrepris plusieurs actions.

J'ai chargé la DG Indépendants du SPF Sécurité sociale de rédiger un projet de plan d'amélioration à court terme et à moyen terme du contrôle des caisses qui réponde aux recommandations de la Cour, tant en ce qui concerne la méthodologie et le suivi des contrôles que l'application des sanctions.

Dans le cadre d'une action entamée bien avant l'audit de la Cour des comptes, j'ai également demandé au Comité général de gestion du statut social d'élaborer une proposition d'amélioration du système de financement des caisses afin qu'il y ait un lien beaucoup plus étroit entre les frais de gestion payés par les indépendants et la qualité des services qui leur sont fournis.

Par exemple, quand je vois le nombre de faillites alors qu'il y a un système d'assurance faillites dans le statut social des indépendants – système qui a été amélioré, maintenant c'est un an, avec le niveau de la pension minimale –, je me dis qu'il y a peut-être un défaut d'information puisque ce système n'est presque pas utilisé. De même, trop de femmes indépendantes ou de conjointes aidantes qui ont accouché ne sont pas au courant de l'existence des titres-services ou ont reçu les informations très tard. On a déjà pris des mesures pour allonger la période pendant laquelle elles peuvent les demander; on est passé de 6 à 15 semaines.

Je le répète, je souhaite qu'il y ait un lien étroit entre le niveau des frais de gestion demandés et la qualité du service rendu aux indépendants.

03.03 Camille Dieu (PS): Monsieur le président, madame la ministre, j'aurais peut-être dû me montrer plus précise dans ma question. En effet, j'avais lu que la Cour des comptes recommandait la création d'une banque de données exhaustives basée, via des connexions, sur les données enregistrées dans les caisses. La Cour des comptes recommandait également, notamment en termes de mécanismes de financement que vous souhaitez voir améliorer, si j'ai bien entendu, que les caisses versent intégralement les cotisations à l'INASTI.

Par ailleurs, j'avais lu que les caisses d'assurances privées pouvaient établir elles-mêmes leur taux de cotisation, mais qu'il n'y avait pas suffisamment de transparence à cet égard et que les indépendants ne savent pas très bien à quelle caisse s'adresser au mieux de leurs intérêts.

Dans tout ce que vous m'avez répondu, parmi tout ce que vous préconisez pour améliorer ce système, tiendrez-vous compte de ces remarques de la Cour des comptes? J'avoue que j'aurais dû être plus précise dans ma question.

03.04 Sabine Laruelle, ministre: Nous sommes occupés d'analyser les recommandations et d'étudier comment répondre au mieux aux objections de la Cour des comptes.

Pour le dernier point, c'est très exactement ce que je vous ai expliqué dans mon projet de révision des frais de gestion demandés par les caisses d'assurances sociales. Il faut évidemment un lien entre la qualité du service et le taux de gestion, mais il faut aussi éviter de pénaliser des caisses qui ne font pas de tri de clientèle alors que certaines caisses ne prennent vraisemblablement que les indépendants à risque faible.

En termes de taux de recouvrement, au niveau du statut social des indépendants, nous en sommes à plus de 99% de façon générale. C'est déjà très bien. Selon le rapport de la Cour des comptes, nous devons améliorer, mais il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain: 99% de taux de recouvrement! Certaines caisses restent à 97% ou 98% et d'autres plus haut: il ne faut pas en déduire d'office que les premières travaillent moins bien. Peut-être y a-t-il eu un tri? L'analyse de la situation doit donc être un peu plus fine.

En ce qui concerne les frais de gestion, je souhaite vraiment un lien le plus direct possible entre les services rendus et un contrôle sur les missions publiques. Une information doit nécessairement s'adresser aux indépendants. Toutes les caisses la fournissent-elle? Si je vous parle d'assurance faillite et de titres-services pour les femmes indépendantes, pour moi, cela fait partie du service minimum à fournir par l'ensemble des caisses. Si elles en font plus, elles pourront demander des taux de gestion plus importants.

C'est tout cela que nous analysons, d'une part, avec le SPF chargé du contrôle et, d'autre part, avec les caisses d'assurances sociales afin d'étudier comment améliorer le système, tant au niveau des recommandations concernant le fonctionnement, le contrôle et autres, qu'au niveau des frais de gestion. Il s'agit aussi de ne pas en arriver à une complexification du système: tout verser à l'INASTI avant que l'INASTI ne reverse ensuite ne simplifierait pas les choses.

Ce qu'il s'agit de faire, c'est revoir les systèmes, les améliorer là où c'est possible, avec pour seul objectif dans mon chef, le service rendu aux indépendants.

03.05 Camille Dieu (PS): Madame la ministre, je vous remercie. C'est effectivement l'objectif de responsabilisation de l'État dans les différents services existants.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

04 Question de Mme Thérèse Snoy et d'Oppuers à la ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique sur "la crise du secteur laitier" (n° 6299)

04 Vraag van mevrouw Thérèse Snoy et d'Oppuers aan de minister van KMO's, Zelfstandigen, Landbouw en Wetenschapsbeleid over "de crisis in de melksector" (nr. 6299)

04.01 Thérèse Snoy et d'Oppuers (Ecolo-Groen!): Madame la ministre, je voulais vous interroger sur la

crise du secteur laitier. Selon moi, la situation du prix du lait constitue un exemple de la dérégulation des prix des produits agricoles. Les producteurs ont vu les prix monter en 2007 et descendre en 2008. La cause de ces variations réside à la fois dans les évolutions de l'offre et de la demande, dans l'augmentation du prix des intrants (énergie et tourteaux) – que personne ne nie -, mais aussi dans un signal donné par l'Europe qui a augmenté les quotas de 2%. Cette volatilité des prix pénalise surtout les producteurs familiaux et un mode de production encore lié en grande partie au sol – principalement en Région wallonne.

Ces producteurs risquent de se décourager et, à terme, de disparaître. Or l'Union européenne poursuit sa route vers la suppression complète des quotas laitiers, instrument de régulation de l'offre. Par ailleurs, elle empêche de déroger aux règles de concurrence, alors que le regroupement des producteurs pourrait les placer dans de meilleures conditions de négociation avec le secteur en aval.

Du côté de la consommation, en l'absence d'un Observatoire des prix, nous ignorons qui gagne quoi et d'où vient la différence entre les prix de l'un à l'autre bout de la chaîne. Il n'y a pas de transparence du marché, et encore moins des flux de matières premières et transformées. De plus, le consommateur n'est pas suffisamment informé pour pouvoir choisir de soutenir les producteurs locaux.

J'ai essayé que mes questions ne quittent pas le champ des compétences fédérales, même si je sais que cette affaire concerne aussi des compétences régionales.

Au niveau européen, allez-vous défendre le maintien des quotas comme outil de régulation de l'offre, bien que les organisations agricoles ne partagent pas toutes la même position?

Allez-vous promouvoir des mesures telles que le soutien aux herbages et le maintien de l'aide à la vache allaitante?

Au sein de l'OMC, je sais bien qu'il est difficile d'exercer quelque pouvoir, mais n'est-il pas possible de défendre la culture des protéagineux en Europe et en Belgique de façon à rendre la production laitière moins dépendante des importations?

Sur le plan fédéral, comment envisager un assouplissement des règles de l'AFSCA en faveur des petits producteurs, transformateurs et vendeurs de produits laitiers? Je souligne qu'il ne s'agit évidemment pas de proposer un assouplissement des règles de moyens qui mettraient en danger la sécurité alimentaire, mais plutôt de rendre plus flexibles des règles d'objectifs.

04.02 Sabine Laruelle, ministre: Madame Snoy, la semaine dernière, nous avons déjà pu échanger des propos sur l'avenir du secteur laitier. Sans émettre aucun jugement, je dirai qu'en termes de comparaison des prix, il faut toujours savoir ce que l'on compare. Ainsi, le prix pratiqué les quatre premiers mois de 2008 est inférieur à celui des quatre derniers mois de 2007, alors que comparé aux quatre premiers mois de 2007 et de 2006, celui en cours les quatre premiers mois de 2008 est plus élevé. Depuis la réforme de 2003, les producteurs laitiers ont aussi des DPU en ce qui concerne le lait, lesquels viennent grever évidemment le prix appliqué. Cela ne règle pas les problèmes ni n'enlève rien à la crise. Donc, il faut ajouter au prix du lait qui leur est payé ces DPU. Pourquoi ce système a-t-il été mis en place? Pour pallier partiellement la volatilité des prix que vous dénoncez à juste titre. Tel était vraiment le but de la réforme de 2003.

Pourquoi la répercussion est-elle plus sensible en Région wallonne qu'en Région flamande? Tout simplement, parce que l'agriculture y est différente. En Région wallonne les quatre grandes productions (le lait, la viande bovine, les céréales et le sucre) représentent quasi 90% de l'agriculture, alors qu'en Flandre, cette agriculture est plus diversifiée, davantage tournée vers l'élevage de porcs, de volailles, par exemple ou vers l'horticulture et le maraîchage. Or, ces secteurs étaient déjà soumis à volatilité, vu que le prix du porc et des volailles se régite par cycle de cinq ans. Donc, en Région flamande, les agriculteurs avaient déjà intégré le fait que la constance des prix d'une année à l'autre était révolue depuis belle lurette, étant donné qu'ils sont orientés vers des secteurs moins soumis à la Politique agricole commune (PAC). Ce phénomène frappe de plein fouet les agriculteurs wallons, puisque la volatilité existe aussi bien au niveau du lait que de la viande bovine.

Lorsque le prix des céréales augmente, le coût de l'alimentation augmente. Vous ne rencontrerez pas un céréalier et un éleveur simultanément contents. Ce n'est quasi pas possible, ces secteurs fonctionnant selon le principe des vases communicants.

Le décor ainsi planté, j'en viens à vos questions. Certes, la crise est importante. Il faut essayer de sérier les choses et voir comment chaque niveau de pouvoir peut apporter des éléments de réponse. Par rapport à l'avenir des quotas laitiers, la mesure relève essentiellement de la Région, vu que l'aspect économique de la PAC a été régionalisé. Relèvent de la compétence fédérale la sécurité alimentaire, le bien-être animal, etc.

En conséquence, la position que j'exprimerai au nom de la Belgique sera fonction de l'accord ou non de mes collègues régionaux. Aujourd'hui, les sensibilités semblent différentes. En effet, au Sud du pays, on préférerait maintenir les systèmes de gestion de l'offre, alors qu'au Nord, vraisemblablement dans le secteur laitier, la position est différente. J'espère qu'une position commune sera définie. À titre personnel, je considère que maintenir le système de gestion de l'offre, même si comme pour les jachères, il faut parfois le remettre à zéro, est une bonne idée. Une fois qu'il est supprimé, on ne saurait plus l'activer si le besoin se présentait. C'est au niveau des Régions que la position devra se définir.

En ce qui concerne les primes "vaches allaitantes", ce point est fortement défendu par la Belgique. Le dernier 'draft' de la Commission européenne accepte le maintien d'un système découplé pour la vache allaitante, tenant ainsi compte de sa spécificité, notamment vis-à-vis de l'herbage.

L'OMC, quant à elle, n'interdit pas la culture de protéagineux ou d'oléagineux en Europe. Depuis l'agenda de 2000, la seule restriction qui prévalait encore était l'alimentation de la quantité de sous-produits destinés à la consommation humaine ou animale issus de la culture oléagineuse. Celle-ci était limitée à un million de tonnes selon les accords de Blair House mais cela ne concernait que la production sur les terres gelées. Or, comme le taux de jachère est mis à zéro, cela n'a plus d'impact aujourd'hui et cela pourrait évidemment rester inopérant. Je dois quand même aussi rappeler qu'aujourd'hui, la production de lait en Belgique est plutôt fortement basée sur des aliments de type herbages et maïs. Les vaches sont donc peu nourries avec des oléoprotéagineux.

En matière de sécurité alimentaire, votre question orale me rassure un peu par rapport à votre question écrite. Il s'agit évidemment de maintenir le niveau de sécurité alimentaire. Je suis persuadée que si je proposais des mesures d'assouplissement qui baissent le niveau de sécurité, vous seriez certainement la première à m'interpeller en me disant: "Attention! Madame Laruelle, les consommateurs, etc."

Il faut dès lors voir comment on peut assouplir mais surtout comment on peut réduire le coût en gardant le même niveau de sécurité alimentaire. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce propos, notamment dans le cadre de la discussion budgétaire. À plusieurs reprises, j'ai dit qu'une partie du refinancement que j'ai obtenu de l'AFSCA irait à une diminution des cotisations. Bien entendu, cela ne concernera pas uniquement le secteur du lait – des problèmes se posent également dans d'autres secteurs –, mais tous les plus petits opérateurs, que ce soit les agriculteurs, le boucher du coin ou les petits traiteurs qui travaillent avec deux personnes. C'est donc bien pour l'ensemble des TPE qui travaillent dans le secteur de la chaîne alimentaire que je souhaite une diminution de ces cotisations. Les propositions sont en train de s'affiner et je pourrais les amener dans les prochains jours.

Madame Snoy, je vous rappelle que le premier ministre, M. Van Quickenborne et moi-même avons reçu l'ensemble du secteur, voici douze jours. À la suite de cette rencontre, des groupes de travail se sont mis en place. Un groupe de travail en matière de sécurité alimentaire s'est d'ailleurs déjà réuni mardi dernier pour analyser notamment la problématique des tests ESB, que j'ai évoqués la semaine passée. Lundi prochain, je demanderai à l'Europe de diminuer ces tests ESB. Mon collègue Van Quickenborne, quant à lui, a déjà réuni une fois le groupe de travail qui anticipe la mise en place de l'Observatoire des prix pour faire la transparence sur le secteur du lait et de la viande bovine.

Ceci dit, j'ignore si vous avez déjà vu un schéma du secteur du lait en Belgique mais c'est excessivement compliqué. À côté du lait de consommation, il y a les yaourts, les poudres de lait qui sont exportées et importées, les fromages, les crèmes glacées et tout ce qui rentre dans les fabrications de produits. La lasagne, par exemple, contient des céréales, de la viande, de la tomate mais aussi du lait. Ce n'est évidemment pas aussi simple que cela mais le gouvernement s'y attèle car c'est nécessaire!

04.03 Thérèse Snoy et d'Oppuers (Ecolo-Groen!): Monsieur le président, je tiens à remercier Mme la ministre pour sa réponse longue et complète.

J'ai été heureuse d'apprendre qu'elle est favorable aux quotas et aux primes à la vache allaitante et donc, indirectement, à l'élevage à l'herbe.

Une des meilleures stratégies pour répondre à la crise du lait est, selon moi, de permettre aux éleveurs de devenir les plus autonomes possible face aux importations et au coût de l'énergie.

Pour notre part, en tout cas, nous défendrons une agriculture plus économe en termes d'énergie et d'importation et, de ce fait, moins soumise aux variations du marché international.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

De **voorzitter**: Mijnheer Van Noppen, u had een vraag over de terugbetaling van onterecht geïnde slachttaksen.

Mevrouw Snoy, had u een tweede vraag? Ik zie dat de vraag niet geagendeerd is.

04.04 Thérèse Snoy et d'Oppuers (Ecolo-Groen!): Mijnheer de voorzitter, ik had ook een vraag over de slachthuizen ingediend.

De **voorzitter**: Die vraag hebben wij niet gekregen.

04.05 Thérèse Snoy et d'Oppuers (Ecolo-Groen!): Mevrouw de minister had ze al in een andere discussie beantwoord. Ik dacht dus dat mijn vraag verdwenen was.

Je ne sais plus très bien ce qui avait été dit.

04.06 Sabine Laruelle, ministre: Votre question se rapporte aux petits abattoirs. M. Van Noppen, quant à lui, a évoqué un problème qui date des années 90 – d'ailleurs je me pose des questions sur l'urgence et sur l'actualité d'une telle question. Ce n'est donc pas la même problématique.

04.07 Thérèse Snoy et d'Oppuers (Ecolo-Groen!): Je n'attends plus de réponse sur les petits abattoirs puisqu'on avait eu une discussion à ce sujet à une autre occasion.

De **voorzitter**: Wellicht is die vraag in Volksgezondheid beland.

05 Vraag van de heer Flor Van Noppen aan de minister van KMO's, Zelfstandigen, Landbouw en Wetenschapsbeleid over "de terugbetaling van onterecht geïnde slachttaksen" (nr. 6348)

05 Question de M. Flor Van Noppen à la ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique sur "le remboursement de taxes d'abattage indûment perçues" (n° 6348)

05.01 Flor Van Noppen (CD&V - N-VA): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, voor de bestrijding van dierenziekten betalen de veeboeren per geslacht dier een bijdrage. De slachthuizen storten de bijdragen vervolgens aan het Sanitair Fonds door.

Zoals u weet, werden de slachttaksen in de periode tussen 1987 en 1998 door de overheid onwettig geïnd. De overheid werd dientengevolge veroordeeld tot het terugbetalen van voornoemde bijdragen.

De slachthuizen zijn in het dossier slechts tussenpersonen. Het zijn de landbouwers die op de terugbetaling van onterecht geïnde bijdragen recht zouden moeten hebben. Nu blijkt echter dat vele slachthuizen niet happig zijn om het gerecupereerde geld aan de boeren door te storten.

Ik kan begrijpen dat de slachthuizen bewijzen willen van de boeren dat zij hun bijdrage effectief hebben betaald. Zoals u weet, zijn echter niet alle landbouwers even goed georganiseerd. Het zijn dan ook voornamelijk de kleine boeren die uiteindelijk niets zullen terugkrijgen, terwijl de grote landbouwbedrijven en de slachthuizen er wel bij zullen varen.

In dat verband had ik voor u de volgende vragen.

Hoeveel heeft de Belgische Staat tussen 1987 en 1998 in het raam van het Sanitair Fonds onterecht geïnd?

Hoeveel moet de Belgische Staat tengevolge gerechtelijke vonnissen in totaal aan de slachthuizen

terugbetalen?

Hoeveel werd op dit moment al effectief terugbetaald?

Op welke manier kunnen benadeelde boeren op terugbetaling aanspraak maken?

Welke maatregelen zullen worden getroffen om erop toe te zien dat de slachthuizen de genoemde, gerecupereerde bijdragen aan de boeren doorstorten?

Hoe garandeert u dat ook de kleine landbouwbedrijven terugkrijgen waarop zij recht hebben?

05.02 Minister **Sabine Laruelle**: Mijnheer de voorzitter, collega's, het is een heel oud dossier en niet actueel. We kennen de actuele crisis in de landbouwsector heel goed.

De Belgische Staat heeft in de periode tussen 1 januari 1988 en 31 december 1998 in totaal 172 miljoen euro geïnd aan verplichte bijdragen. In het kader van gerechtelijke vonnissen in 11 zaken is er al een effectief bedrag uitbetaald van 26,7 miljoen euro. Er zijn ook enkele vonnissen voor de rechtbank van eerste aanleg waartegen de Belgische Staat in beroep is gegaan met als argument de verjaring. In deze zaken is nog niet effectief betaald maar er is wel een bedrag van 5,3 miljoen euro gekantonneerd om de interesten te doen stoppen.

Er dient bovendien te worden opgemerkt dat ook betalingen gebeurd zijn via dadingen om vonnissen te vermijden. In dit raam zijn er een zestigtal dadingen afgesloten voor een bedrag van 54,4 miljoen euro.

De boeren kunnen in eerste instantie het slachthuis aanschrijven met het verzoek om hun betaalde bijdragen terug te storten. Uit gegevens van het ministerie van Financiën blijkt dat sommige slachthuizen hierop al ingegaan zijn. De boeren kunnen ook de slachthuizen, eventueel samen met de Belgische Staat, dagvaarden.

Indien de boeren de Belgische Staat dagvaarden, dient wel te worden opgemerkt dat de Belgische Staat in de dadingen vrijwaringsclausules heeft ingebouwd waarbij het slachthuis de Belgische Staat vrijwaart voor alle vorderingen van leveranciers welke destijds aan haar zouden hebben betaald.

Dit hangt in grote mate af van de verdere rechtspraak en kan dan ook niets garanderen. Hoe dan ook, bij totaal gebrek aan bewijzen dat de bijdragen effectief betaald zijn, is het moeilijk een terugbetaling te garanderen.

05.03 **Flor Van Noppen** (CD&V - N-VA): Mevrouw de minister, dank u voor uw snel en duidelijk antwoord. Het was mijn bedoeling de kleine landbouwers een beetje in bescherming te nemen daar zij de dupe zijn van heel die historie.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 11.34 uur.
La réunion publique de commission est levée à 11.34 heures.*